AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre

Acte certifié éxécutoire

971-903001121-20240102-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 02-01-2024

Publication le : 02-01-2024

REPUBLIQUE FRANÇAI<u>\$E</u>

DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE *******

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 19 décembre 2023 Date de la convocation : 13 décembre 2023

Membres en exercice 28

DELIBERATION N°CS2023-12-156/8

Approbation de la mise à jour des Autorisations de programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) Budget assainissement collectif – Exercice budgétaire 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES	
1	M. Ary CHALUS					
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE					
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO					
4	M. David MONTOUT					
5	M. Guy LOSBAR					
6	M. Ferdy LOUISY					
7	M. Jean-Philippe COURTOIS					
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE					
9	M. Henri YACOU					
10	M. Adrien BARON					
11	M. Camille ELIZABETH					
12	M. Philippe DEZAC					
13	M. Eric LATCHOUMANIN					
14	M. Emmery BEAUPERTHUY					
15	Mme Myriam BROSIUS					
16	Mme Nicole SINIVASSIN					
17	M. Fabert MICHELY					
18	M. Justin DESSOUT					
19	Mme Maddly GARGAR					
20	M. Didier MERIDAN					
21	M. Jean BARDAIL					
22	M. Edouard DELTA					
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN					
24	M. Blaise MORNAL					
25	M. Thierry ABELLI					
26	M. Héric ANDRE					
27	M. Alain LEON					
28	M. Jules OTTO					
M. Je	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS					

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction comptable des services publics industriel et commercial M49;
- **VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- **VU** la délibération n° CS2021-009-01/1 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- **VU** le tableau de mise à jour des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) au budget assainissement collectif Exercice 2023.

Considérant l'exposé du Président :

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le Comité syndical a déjà adopté le principe d'une gestion des investissements en autorisation de programme lors du vote du Budget Primitif 2022. Cette procédure qui permet une planification pluriannuelle des investissements participe à l'amélioration de la visibilité financière des engagements de l'établissement à moyen terme. Elle a en outre adopté un règlement pour la gestion en AP/CP le 03 mars 2022.

Pour mémoire, l'article L.3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

- « Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».
- « Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

La présente délibération en lien avec le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives a pour objet :

1. <u>De mettre à jour les montants des AP votés compte tenu des réalisations et des engagements pris jusqu'à ce jour ;</u>

Il s'agira notamment d'actualiser les montants des AP et la ventilation des CP pour certaines opérations compte tenu du poids des engagements pris par le SMGEAG en particulier les opérations suivantes :

- Création de réseau EU sur le territoire de RENOC-Assainissement Port-Louis & Anse-Bertrand
- Autosurveillance STEP de Pointe à Donne

- Réhabilitation STEP de Calvaire
- Réalisation de travaux de réparation et de dévoiement du réseau d'assainissement Gaston Feuillard
- Déshydratation des boues de la STEP de Pointe à Donne
- Suppression de la STEP de Biglette et raccordement au réseau de refoulement vers Trioncelle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16						
POUR	CONTRE	ABSTENTION				
16	0	0				

ARTICLE 1 : DE PROCEDER à la mise à jour des autorisations de programmes et des crédits de paiement sur la base des réalisations antérieures et des engagements et ce dans les conditions présentées dans l'annexe jointe à la présente ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr